



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 32 / 2023  
DU 11 MAI 2023**

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAPLET À LA PROTECTION CIVILE DE LA MAYENNE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de louage de choses,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que depuis le transfert des compétences de 1983, le Département a en charge la gestion des collèges,

Qu'il en est ainsi du collège Jacques Monod qui a été restructuré, ce qui a permis de libérer les anciens locaux de l'administration, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> environ longeant le boulevard Frédéric Chaplet,

Que par décision municipale n° 63 / 2021 du 20 décembre 2021, une convention tripartite entre le Département, la ville de Laval et le collège Jacques Monod a été signée le 22 février 2022 mettant à disposition à titre gratuit ces locaux à la ville de Laval, locaux occupés depuis le 30 juillet 2020 par la Protection Civile de la Mayenne,

Qu'il convient, en attendant le retour de ces biens dans le patrimoine municipal, de formaliser une convention d'occupation entre la ville de Laval et la Protection Civile,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit des locaux sis boulevard Frédéric Chaplet au profit de la Protection Civile de la Mayenne est approuvée.

#### Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

#### Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez